

Règlement ministériel du 6 octobre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N31 entre Kayl et Esch-sur-Alzette à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Agora Red Rock Challenge 2026 », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N31 entre Kayl et Esch-sur-Alzette ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée progressivement à 70 km/h et à 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- la N31 entre Kayl et Esch-sur-Alzette (N31 PR12,50+310 - N31 PR14,00+060).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée et C,13aa.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 11 octobre 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 6 octobre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes

